

Public concerné :

Candidats de nationalité étrangère résidant en France ou à l'étranger et sollicitant une première inscription dans une école nationale supérieure d'architecture française.

La demande d'admission préalable (DAP), dossier jaune, concerne tous les étudiants étrangers, titulaires de diplômes étrangers, non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen ou d'un pays candidat en pré adhésion, quel que soit son lieu de résidence. Elle est requise pour une pré-inscription au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, au diplôme d'État conférant le grade de master ainsi qu'à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP).

Dossier à retourner avant le 22 janvier 2016

Si vous résidez en Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo-Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam,

vous devez obligatoirement vous connecter au site Internet des espaces campusfrance à procédure CEF (centres pour les études en France), correspondant à votre pays : <http://www.nomdupays.campusfrance.org>

Vous devez également vous connecter sur le site précédemment cité pour l'inscription au diplôme de spécialisation en architecture (DSA), au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) et au doctorat.

Si votre pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous devez retirer un dossier de demande d'admission préalable de couleur jaune qui est à votre disposition dans les services culturels des ambassades de France à l'étranger ou directement auprès de l'établissement ou sur le site :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11962.do

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50888&cerfaFormulaire=11962>

La présentation du titre de séjour n'est plus exigée pour le retrait d'un dossier dans une école nationale supérieure d'architecture.

ATTENTION : NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LA DAP :

Les candidats étrangers titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français ou équivalent (1) préparé ou obtenu dans un lycée français à l'étranger doivent se connecter au site : <http://www.admission-postbac.fr> (2) Certains candidats de nationalité étrangère (2) qui doivent présenter directement une demande d'inscription à l'école nationale supérieure d'architecture de leur choix, il s'agit :

- des titulaires d'un diplôme français d'études supérieures ;
- des bénéficiaires d'un accord inter-école ou entre gouvernements ;
- des boursiers étrangers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- des apatrides, des réfugiés politiques, des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- des enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- des étudiants souhaitant partir en échange dans le cadre de la mobilité étudiante.

1) titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires créé en application d'un arrêté du 3 août 1994 ;

2) si le pays dispose d'un CEF ils devront en parallèle se connecter au site des CEF:

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentication/login.html>

Renseignement : spetitjean@paris-lavillette.archi.fr